



**Rapport d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
du 1^{er} septembre 2024 au 26 mai 2025**

(Du 16 mai 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui confère la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires (AUJU) et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS), du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (ci-après, la commission) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Ce rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 26 mai 2025, pour correspondre au calendrier judiciaire, conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), du 27 janvier 2010, et à la fin de la présente législature.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M. Fabio Bongiovanni
Vice-président : M. Christian Mermet
Rapporteure : M^{me} Céline Dupraz
Membres : M. Alexandre Brodard
M^{me} Cloé Dutoit
M^{me} Nathalie Schallenberger

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Katia Jacot, assistante parlementaire.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

3.1. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Généralités

Considérant la fin de la législature et la date de publication du rapport de gestion des AUJU, la commission n'a pas pu se réunir pour l'examiner. Elle relève cependant que le manque de ressources en personnel et la surcharge de travail déplorés par les AUJU depuis quelques années persistent.

La commission réitère sa volonté d'obtenir des AUJU des propositions concrètes visant à remédier à ces difficultés qui pourraient – à terme – mettre à mal le bon fonctionnement de la justice.

Elle invite la commission, dans sa future composition, à examiner ce rapport de gestion en détail avec les représentant-e-s des AUJU et à mener une réflexion commune sur les

mesures à mettre en œuvre pour remédier aux problématiques qui y sont abordées.

Situation de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

La commission a été tenue informée des solutions envisagées pour renforcer l'APEA, notamment de la création de postes supplémentaires. Pour rappel, le Conseil de la magistrature avait, dans ses deux derniers rapports de synthèse des inspections (exercices 2022 et 2023), attiré l'attention de la commission sur l'évolution de la charge de travail de l'APEA, ce qui n'avait pas manqué de l'inquiéter.

La commission a pris acte des démarches entreprises, qui répondent, en partie, aux préoccupations qu'elle avait exprimées face à la surcharge persistante pesant sur les APEA. Elle se réjouit des pistes d'amélioration envisagées dans ce domaine et invite la commission, dans la composition qui sera la sienne lors de la prochaine législature, à suivre attentivement l'évolution de la situation.

3.2. ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES

Dans le courant du mois de février, conformément au délai de préavis fixé par la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et de la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), deux juges ont informé la commission de leur démission. Les deux magistrat-e-s, qui entendent faire valoir leur droit à la retraite, cesseront leur activité respectivement à fin août et fin octobre 2025. Les premières démarches en vue de repourvoir les postes laissés vacants ont été initiées sans tarder.

Ainsi, la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature pour le poste que M^{me} Corinne Jeanprêtre, juge à 90% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (TRLV), site de Neuchâtel, laissera vacant au 1^{er} septembre 2025 n'ayant pas abouti, une élection judiciaire par le Grand Conseil devra avoir lieu.

En revanche, la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature pour repourvoir le poste laissé vacant par M. Pierre Cornu, juge à 100% au Tribunal cantonal, a abouti et le poste a été attribué à M. Marc Rémy, procureur à 100%, qui s'est porté candidat. Dans le cadre de la mobilité interne au Ministère public pour le poste que laissera vacant le procureur Marc Rémy, dès le 1^{er} novembre 2025, une procureure à temps partiel a émis le souhait de pouvoir augmenter son taux d'activité de 20%. Le Conseil de la magistrature a décidé de donner une suite favorable à cette demande et de ne pas ouvrir la mobilité pour le poste de procureur-e à 80%, qui sera, par conséquent, repourvu par voie de l'élection judiciaire.

Les annonces pour les deux postes mis au concours ont été publiées en date du 16 mai 2025. Le processus de sélection se poursuivra dans le cadre de la prochaine législature.

4. CONCLUSION

La commission relève encore une fois la qualité de la collaboration instaurée avec les représentant-e-s des autorités judiciaires et les en remercie.

Elle a adopté le présent rapport à l'unanimité, par voie électronique, en date du 16 mai 2025.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 mai 2025

Au nom de la commission judiciaire :

Le président, *La rapporteure,*
F. BONGIOVANNI C. DUPRAZ